

► Bericht
Message

dringend urgent | beperkte verspreiding diffusion restreinte

30.06.2023

Aan - A: Email MESSIEURS LES BOURGMESTRES

DE

- MARCHE secretariat@marche.be
- NASSOGNE info@nassogne.be
- ROCHEFORT anne-catherine.bultot@rochefort.be

CC: Email SPF MOBILITE

Tom.havenith@mobilite.fgov.be
pierre-alexandre.moreaux@mobilite.fgov.be

PROVINCE DE LUXEMBOURG

olivier.dervaux@gouverneur-luxembourg.be
alain.reuter@ibz.fgov.be
planu.luxembourg@ibz.fgov.be
claude.baulard@gouverneur-luxembourg.be

PROVINCE DE NAMUR

marie.muselle@province.namur.be
antoine.moyart@SfgNamur.be
Mireille.giaux@SfgNamur.be

ASAF – MR B. HAYEZ
ASAF – MR J. RAVET
SECRETARIAT DE L'ASAF

marie.dumont@skynet.be
ecuriehesbaye@gmail.com
secretariat@asaf.be

DIRCOS LUXEMBOURG – NAMUR

ZP 5300 – 5313

ECURIE BAYARD

heh@belgacom.net
Ecurie.bayard@hotmail.com

Intern – Interne: AH - EP

pag.: 5



Onze referentie – notre référence:

CC/AH/20230629/1500

Uw contactpersoon – votre correspondant:

Axel Hermans

T: +32 2 506 47 11

E-mail: axel.hermans@nccn.fgov.be

F: +32 2 506 47 09



RALLYE DE LA FAMENNE 2023 AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

- Application de l'arrêté royal du 28.11.1997 (M.B., 05.12.1997) portant réglementation de l'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives pour véhicules automobiles disputées en totalité ou en partie sur la voie publique

- Application de l'arrêté royal du 28 mars 2003 (M.B., 15.05.2003) modifiant l'arrêté royal du 28 novembre 1997 portant réglementation de l'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives pour véhicules automobiles disputées en totalité ou en partie sur la voie publique

Messieurs les Bourgmestres,

En application de l'arrêté royal du 28 novembre 1997 et de l'arrêté royal du 28 mars 2003 modifiant l'arrêté royal du 28 novembre 1997, référencés ci-dessus, j'ai l'honneur de vous informer que la Commission pour la sécurité des épreuves ou compétitions sportives de véhicules automobiles a, en sa séance du 27 juin 2023, examiné le plan de sécurité proposé par l'organisation du **Rallye de la Famenne** des 19 et 20 août prochains.

Le plan de sécurité soumis par l'organisateur apparaît globalement satisfaisant.

Cet avis est donc clairement conditionné à de nombreuses remarques et adaptations formulées en séance de Commission, lesquelles seront concrétisées dans le plan de sécurité et transmises à la Commission, à l'homologateur de l'ASAF, aux services fédéraux des Gouverneurs, aux autorités locales et aux services de police dans le meilleur délai.

La Commission acte favorablement que la règle d'interdiction de public, sur une profondeur de 10m de part et d'autre du parcours, sauf aux endroits où une infrastructure spécifique, plus restrictive ou moins restrictive, a été mise en place, est confirmée par l'organisateur. En accord avec les autorités, elle figurera également dans le règlement de police pris à l'occasion du rallye. La Commission demande qu'un effort significatif d'information et de communication soit réalisé avant et pendant l'épreuve autour de cette mesure et que la signalétique mise en place soit univoque et homogène tout le long du parcours, au bénéfice du public, spectateur et riverain.

Il est rappelé aux autorités la nécessité de vérifier que la signalisation reste en place conformément au plan entre les différents passages.

De manière générale, l'organisateur

- vérifiera l'ordre de validité des extincteurs prévus aux postes de sécurité ;
- délimitera les zones interdites de manière claire, avec panneaux C19 dans lesdites zones ;
- veillera à ce que tout spectateur puisse identifier s'il pénètre ou non dans une zone interdite ;
- veillera, lorsqu'une B/S se situe à proximité d'un poste de commissaires, à isoler le poste du public présent à la buvette par des barrières nadar (ou autre moyen approprié), afin d'optimiser les conditions d'exercice de ses missions ;



- prévoira un steward *min.* pour chaque B/S ;
- prévoira un préposé pour la gestion de chaque way-out et
- rubalisera tous les chemins et accès divers situés entre les postes de sécurité, susceptibles d'être empruntés par certains usagers (VTT, randonneurs, cavaliers, quads ...).

De manière spécifique, étape par étape, poste par poste :

Pour l' ES de Gerny

P3 : Supprimer la double flèche indiquant la profondeur de zone en sortie extérieure du virage. Avancer le C19 10 mètres à gauche du parcours, 80 mètres avant le virage. Entre ce panneau et le virage, placer des panneaux C19 simple.

P6 : Ajouter les C19 10 mètres en début et en fin de planche, des deux côtés du parcours.

P9 : Supprimer le C19 10 mètres double dans la rue de l'observatoire. Etendre la zone à 80 mètres en sortie extérieure du virage.

P11 : Etendre les zones de freinage et d'échappatoire à 80 mètres.

P12. En bas de planche, prévoir une zone de freinage et d'échappatoire de 80 mètres et une zone d'accélération de 50 mètres. En haut de planche, le retour à 10 mètres de la rubalise, placée dans échappatoire, doit se faire après le virage.

Pour l' ES de Roy

Start : Placer des C19 simple dans la zone interdite avant le chemin de campagne.

P1 : Indiquer le Way in/Way out et prévoir un préposé barrière. Placer à second pneu dans l'échappatoire et un pneu dans la corde.

P3 : Supprimer la rubalise dans le bois et le remplacer par des panneaux C19. Rubaliser à partir de la fin du bois jusqu'à 50 mètres du virage. Dessiner les haies en intérieur et extérieur virage.

P4 : Dessiner le dévers de 0-2. Indiquer le Way in/out.

P5: Supprimer le steward dans l'échappatoire. Dessiner la haie en extérieur virage. Supprimer la rubalise à cet endroit et placer des panneaux C19 simple contre la haie.

P7 : Supprimer la B/S et le steward

P9 : Placer deux ballots à la place de deux pneus pour protéger la cabine électricien et le poteau (à dessiner)

P10 : Orienter correctement le C19 10 mètres à droite du parcours, en fin de planche.

P12 : Etendre la zone de freinage et l'échappatoire à 80 mètres.

P15 : Etendre la zone de freinage et l'échappatoire à 80 mètres.

P16 : Dessiner l'entrée du champs.

P19 : Zone de freinage et d'accélération de 30 mètres.

FF : Déplacer le FF et fournir une planche adaptée.

Pour l' ES de Lesterny

P2 : Placer une barrière nadar derrière le commissaire.

P3 : Supprimer la double flèche indiquant la profondeur de zone en intérieur et extérieur virage.



P6 : Indiquer les 50 mètres de zone de freinage.

Pour l' ES de Lamsoul

Start : indiquer la largeur de la route ainsi que la distance entre la B/S et le parcours.

P1 : Etendre la zone échappatoire à 50 mètres. Fermer la zone interdite entre la deuxième rubalise en échappatoire et la seconde rubalise dans le chemin à droite.

P2 : Planche à retravailler pour qu'elle soit conforme avec la vue aérienne.

P5 : Supprimer les 30 mètres de profondeur de zone en sortie extérieure du virage.

P6 : Supprimer la profondeur de zone de 40 mètres en sortie extérieure virage. Indiquer la largeur de la route empruntée pour la sortie 112.

P7 : Indiquer « Si présence de bétail, panneaux C19 sur la clôture. Supprimer les 50 mètres de profondeur de zone.

P8 : Supprimer les 40 mètres de profondeur de zone en extérieur après le virage, Ainsi que la profondeur de 30 mètres en face.

La Commission attire votre attention sur le fait que l'avis rendu par elle porte exclusivement sur le plan de sécurité établi pour l'ensemble du parcours. L'avis ne préjuge donc en rien de la prise éventuelle de mesures adoptées dans le contexte sanitaire et réglementaire qui sera celui en cours à la date de l'épreuve.

La Commission tient encore à rappeler le caractère impératif des normes de sécurité et de limitation maximale des nuisances contenues dans la réglementation, dont le respect conditionne la portée de cet avis. Elle rappelle entre autres la nécessité d'intégrer des stewards dûment formés et briefés dans le dispositif de sécurité mis en place.

Veuillez agréer, Messieurs les Bourgmestres, l'assurance de ma meilleure considération.

Pour la Commission :
p.o. Le Président

Gail Van Hoever
Directrice OSCS

